**Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne la secrétaire de séance, Madame Aurore PROUVEUR, qui procède à l’appel :

**Présents** : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, HARDY Nicole, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DUPAS Philippe, FOUQUART Paul, JOLY Julien, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier .

**Excusés** : DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donnée procuration à DEFFONTAINE Bernard, JONVILLE Yves ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à BONNEEL Audrey, D’HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie.

**Absent non excusé** : LEPERS Jean-Pascal

**A été nommé(e) secrétaire** : PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée l’approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070501: FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente la délibération, il explique que dans le cadre de la rénovation énergétique du parc d’éclairage public de la commune et suite au dépôt d’un dossier de subvention la MEL a décidé de l’octroi d’une aide financière d’un montant maximum de 89 978. 80 €.

Monsieur le Maire propose d’accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande au conseil municipal l’autorisation de signer la convention d’attribution entre la commune et la MEL.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070502: AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION "PLAN ARBRES EN HAUTS DE FRANCE"**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de restructuration du complexe sportif, une micro-forêt sera plantée en 2025. Il ajoute que ce projet présente des vertus pédagogiques puisque cette micro-forêt sera un support de sensibilisation active pour les habitants et particulièrement pour les enfants de la commune à l’importance de la forêt pour l’équilibre de la vie sur terre.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070503 :** **TARIFS BRADERIE 2024**

Monsieur le Maire présente la délibération en soulignant que les prix des emplacements pour la braderie 2024 n’augmentent pas.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070504: TARIFICATION CLUB ADO 2024**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et précise que la tarification du club ado pour 2024 est identique à celle de l’année dernière.

La délibération est adoptee à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070505: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE WILLEMS FOOTBALL CLUB**

Monsieur Fouquart fait lecture de la délibération en précisant qu’un dossier de demande de subvention lui a été soumis.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070506: CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE**

Monsieur le Maire présente la deliberation précisant que tout emploi non-permanent doit faire l’objet d’une création par deliberation en conseil municipal.

Monsieur Deffontaine ajoute que ce recrutement est nécessaire pour l’entretien des espaces verts durant l’été.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070507: AUTORISATION D'ENGAGER LE PROCESSUS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS RUE DU COQ A WILLEMS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles A4234 pour une contenance de 75m² et A4236 pour une contenance de 54m². Elles sont situées rue du Coq ; elles jouxtent la propriété de Mr et Mme LAMBLIN. Pour mémoire, il rappelle que lors de la séance du 12/04/2024 le conseil municipal a constaté la désaffectation du domaine public des parcelles A4234 et A4236 a approuvé leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Suite à cette désaffection et à ce déclassement, Monsieur et Madame LAMBLIN, riverains directs, se proposent d’acheter les parcelles précitées afin d’agrandir leur jardin. Ils ont adressé un courrier à la mairie par lequel ils soumettent une offre d’achat ferme moyennant un prix de 7 000 €uros net vendeur

Monsieur DUPAS demande si d’autres parcelles de ce type sont à vendre dans la commune. Monsieur le Maire lui confirme que d’autres petites zones seraient effectivement et potentiellement à vendre.

Monsieur le Maire propose ainsi que le Conseil municipal l’autorise à engager le processus de cession du bien concerné et signer tous actes y afférant jusqu’à la vente définitive.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070508 : URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL - TRANSMISSION DES DECLARATIONS PRELABLES AU SIVU VAL DE MARQUE**

Monsieur le Maire présente la délibération. Il rappelle que lors de la séance du 30/06/2015, le Conseil Municipal précisait que la commune serait en mesure à court terme d'instruire elle-même les déclarations préalables ce vu la montée en compétence du personnel municipal, et que de fait ces dernières ne seraient donc pas envoyées en instruction au syndicat, ce qui minorerait d'autant le coût pour la commune.

Monsieur le Maire propose de rappeler dans la délibération que toutes les déclarations préalables sont nécessairement transmise au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) conformément aux statuts.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**Délibération N° 2024070509 : AVIS SUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS**

Monsieur le Maire présente le projet d’arrêté afférent à la création d'une Zone à Faibles Émissions - mobilité sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ce projet a dû faire l’objet d’une participation réglementaire du public qui s’est déroulée du 21 mai au 21 juillet 2024, et fut soumise pour avis aux parties prenantes. Monsieur le Président de la Métropole Européenne a souhaité que les communes puissent s’exprimer leur avis sur le projet de ZFE.

Ainsi, il demandé au Conseil municipal de s’exprimer sur le projet d’arrêté mettant en place la ZFE.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet d’arrêt. Une zone à faibles émissions mobilité ZFE est créée pour une durée de 3 années. Dans cette zone l’accès et la circulation y sont interdits en permanence (24h/24 et 7j/7) pour les catégories de véhicules « non classés » et de classe Crit’air 4 et 5. Les restrictions de circulation s'appliqueront sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre délimité par la totalité du territoire de la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu’au réseau routier national (A1, A25, A22, A27, A23, N227, N356, N41), à l'exception des bretelles, échangeurs et portions d'axes routiers qui relient les axes délimitant le périmètre avec les axes situés à l'extérieur.

Monsieur le Maire rappelle qu’il est le seul élu de la Métropole Européenne de Lille à avoir voté contre le projet de ZFE la délibération n° 22-C-0078 du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 relative à l’adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions –Mobilité.

Madame FLEUROUX Stéphanie s’interroge sur les développements des transports en commune sur la Métropole Européenne de Lille et sur leur gratuité.

Le Conseil municipal se prononce à 17 voix contre et 2 abstentions

Par railleurs il :

-Refuse le principe de ZFE.

-Refuse qu'un panel de moins de 5 000 habitants qui s'est prononcé lors de la phase de concertation volontaire malmène l'autonomie de gestion qui est la sienne, comme le stipule l'article 72 de la Constitution.

-Limite l'application de la ZFE aux véhicules visés par le comité ministériel "Qualité de l'air en ville" du 10 juillet 2023 qui modère l'obligation légale à la restriction de circulation des voitures immatriculés avant le 31 décembre 1996 (non classés) sur le Métropole Européenne de Lille.

-Invite la MEL à investir davantage dans les transports en commun (Bus, train, métro et parking) et de mettre en place toutes autres mesures ou initiatives visant à satisfaire les besoins de mobilité de chacun afin de respecter notre environnement.